



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/272

Séance du lundi 25 octobre 2021

Délibération N° 2021/272

Modalités de rémunérations des heures effectuées par les enseignants, à titre accessoire, pour le compte de la ville d' Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville a obtenu le label Cité Educative octroyé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales. Le dossier qui a été approuvé a été préparé en concertation avec les services départementaux de l'Académie de Corse ; il contenait notamment deux projets d'action présentés par la ville :

1. Un projet d'extension du périmètre d'intervention du dispositif de Réussite Educative pour inclure l'école maternelle de Bodiccione et les écoles maternelle et élémentaire. Le DRE est actuellement implanté dans 7 écoles (Veil, Santarelli, Salines VI maternelle et élémentaire, Jardins de l'Empereur, Loretto et St Jean). Cette extension permettra d'aider une centaine d'élèves supplémentaires soit un total d'environ 300 enfants suivis. Ce dispositif géré par la municipalité en concertation avec de multiples partenaires, au premier rang desquels l'Education Nationale, est reconnu comme étant d'une grande efficacité.
2. Un projet d'accompagnement à la scolarité proposé dans les structures municipales implantées dans les quartiers populaires et au sein des locaux mis à notre disposition par des associations partenaires (Bodiccione, Pietralba) ; ce ne sont pas moins de 7 actions (Bodiccione, Jardins de l'Empereur, Salines (2 sites), Saint Jean, Les Cannes et Pietralba) qui vont être renforcées ou créés, parfois avec le soutien de partenaires associatifs (L'association de quartier pour Pietralba et la Croix Rouge à Bodiccione et au Jardins de l'Empereur).

La mise en œuvre de ces deux actions, qui ont obtenu, avec le label, un financement de l'Etat pour leur réalisation (subvention minimum de 100 000€ par an durant trois années), rendent nécessaire de rémunérer des enseignants du premier degré qui interviendront dans les écoles et dans les structures municipales afin de garantir la qualité du soutien proposé aux enfants.

La rémunération de ces enseignants est calculée en tenant compte de la note de service du Ministère de l'Education Nationale parue au bulletin officiel du 02 mars 2017 qui fixe les taux d'indemnités horaires maximales payées par les collectivités locales lorsqu'elles font appel à des agents publics de l'Education Nationale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à rémunérer des enseignants pour assurer des tâches de soutien scolaire dans les écoles et dans les structures municipales ; les intervenants seront rémunérés sur la base des indemnités horaires fixées par la note de service du Ministère de l'Education Nationale parue au bulletin officiel du 02 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le label « cité éducative » octroyé par l'Etat à la ville d'Ajaccio implique un renforcement de l'action municipale en faveur du soutien scolaire dans les quartiers populaires

AUTORISE

Le Maire à Rémunérer des enseignants pour assurer des tâches de soutien scolaire dans les écoles et dans les structures municipales ; les intervenants seront rémunérés sur la base des indemnités horaires fixées par la note de service du Ministère de l'Education Nationale parue au bulletin officiel du 02 mars 2017.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

